

Observatoire du nucléaire : communiqué du 16 janvier 2017

<http://www.observatoire-du-nucleaire.org>

Électricité : le Conseil d'État va-t-il ordonner l'arrêt de 3 réacteurs nucléaires défectueux ?

Les règles de sûreté nucléaire sont-elles facultatives dès qu'il fait froid ?

C'est **au plus tard mercredi 18 janvier** que le Conseil d'Etat, **saisi par l'Observatoire du nucléaire**, se prononcera sur **la demande d'arrêt de 3 réacteurs nucléaires (Tricastin³, Gravelines² et Dampierre³)** dont l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a autorisé la remise en service alors qu'ils sont **dotés de générateurs de vapeur défectueux**.

Cette décision irresponsable a été prise sous la pression d'EDF qui est confrontée à une augmentation de la consommation d'électricité du fait de la baisse des températures. La question est donc clairement posée aujourd'hui : **les règles de sûreté nucléaire sont-elles facultatives dès qu'il fait froid ?** La baisse des températures est-elle un argument suffisant pour mettre, plus encore que d'habitude, la population sous la menace imminente d'une catastrophe nucléaire ?

Il faut en effet noter que l'acier des générateurs de vapeur concernés comporte des zones où la concentration en carbone monte jusqu'à **0,39%**, un taux très largement supérieur à **la limite maximale de 0,22% exigée**, ce qui entraîne **une importante fragilité de ces pièces**.

Or, les documents officiels de sûreté nucléaire précisent que **la rupture d'un générateur de vapeur est « exclue »**, ce qui signifie qu'**elle ne doit sous aucun prétexte se produire** : aucune parade n'est alors possible et la situation peut très vite évoluer vers une catastrophe équivalente à celle de Fukushima.

Lors de l'audience qui s'est tenue vendredi 13 janvier, **l'Observatoire du nucléaire a demandé au Conseil d'Etat de contraindre EDF et l'ASN à respecter leurs propres préconisations** et à rejeter le véritable « bricolage » avancé pour justifier la remise en service des réacteurs concernés : la mise en œuvre de "mesures compensatoires" et de "dispositions complémentaires" supposées éviter les situations au cours desquelles les générateurs de vapeur seraient amenés à rompre.

Cette situation est comparable à celle d'une voiture délabrée qui serait autorisée à rouler... en demandant au conducteur d'accélérer et décélérer le plus doucement possible, et en espérant qu'aucun obstacle n'oblige à freiner d'urgence...

Pour mémoire, l'industrie nucléaire française et l'ASN sont depuis plusieurs mois au cœur du pire scandale industriel de l'Histoire :

- les fournisseurs (principalement Areva et le japonais JCFC) ont fabriqué **des pièces défectueuses** dont un grand nombre a été couvert par **des certificats de sûreté falsifiés**.

- L'exploitant **EDF n'a pas (ou pas correctement) effectué les contrôles obligatoires** qui auraient permis de détecter ces défauts, ou bien a préféré ne rien dire pour éviter d'arrêter des réacteurs, aggravant le risque de causer une catastrophe.

- L'Autorité de sûreté nucléaire, prétendue « la plus compétente et la plus indépendante du monde » **n'a rien vu... ou rien dit**.

Face à cette situation, l'Observatoire du nucléaire a **déposé une plainte en justice dès le 4 mai 2016**, bien avant que l'ASN, en octobre, ne saisisse à son tour le procureur de la République dans l'idée de se disculper : pour l'Observatoire du nucléaire, **l'ASN fait bel et bien partie des coupables** et devra s'expliquer sur son incompétence... ou sa complicité.

Il est donc clair que les citoyens ne peuvent en aucun cas faire confiance aux dirigeants d'EDF et de l'ASN qui s'autorisent à relancer des réacteurs qui devraient rester arrêtés. **Le Conseil d'Etat est aujourd'hui en mesure de faire cesser cette fuite en avant insensée** : prendra-t-il ses responsabilités ou acceptera-t-il lui aussi de rendre facultatives les règles de sûreté sous prétexte qu'il fait froid ?